

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3740-2010

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

~~-et-~~

ASSOCIATION DES  
REDISTRIBUTEURS  
D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC  
(AREQ),  
1800, rue Roy, Sherbrooke,  
QC J1K 1B6  
téléphone : (819) 821-5706  
télécopieur : (819) 822-6085  
adresse électronique:  
areq@videotron.ca

Requérante

---

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT  
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR  
L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'ASSOCIATION DES  
REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1- L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) regroupe les neuf municipalités et la coopérative redistributrice d'électricité du Québec soit les villes d'Alma, d'Amos, de Baie-Comeau, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Westmount, de Saguenay, de Sherbrooke et la Coopérative régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville;


- 2- Les dix réseaux membres de l'AREQ offrent les mêmes tarifs d'électricité qu'Hydro-Québec à leurs clients;
- 3- L'AREQ, qui représente différentes et plusieurs municipalités, est tributaire des tarifs et des conditions liées à celles d'Hydro-Québec, lui conférant ainsi un statut particulier;
- 4- L'AREQ a conséquemment un intérêt direct à intervenir et à participer à l'audience relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012;
- 5- À cet égard, l'AREQ a un intérêt direct à se voir accorder le statut d'intervenante de façon à pouvoir obtenir d'Hydro-Québec l'information pertinente au sujet de sa proposition par voie de demande de renseignements écrite;
- 6- L'AREQ tient à assurer les intérêts de ses membres;
- 7- L'AREQ désire pouvoir intervenir à toutes les étapes de la présente demande, y faire entendre des témoins, contre-interroger s'il y a lieu les témoins d'Hydro-Québec ou des autres intervenants et soumettre une plaidoirie.

PAR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à l'AREQ le statut d'intervenante à la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012.

SHERBROOKE, ce 17 août 2010

  
Sauvé Cormier Chabot & Associés  
Procureurs de l'Association des  
redistributeurs d'électricité du  
Québec (AREQ)